

## **Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne**

**Séance du mercredi 24 juin 2020, 18h00**  
**Palais des Congrès de Bienne, Salle de concert**

### **56 membres sont présents:**

Arnold Marc, Arnold Niels, Augsburg-Brom Dana, Bigler Jarno, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Brunner Thomas, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Frank Lena, Gerber Andreas, Gonzalez Vidal Bassi Glenda, Grupp Christoph, Gugger Reto, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Helbling Beatrice, Koller Levin, Külling Urs, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Meuli Selma, Meyer Miro, Molina Franziska, Ogi Pierre, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rochat Julien Roth Myriam, Scherrer Martin, Scheuss Urs, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strässler Thomas, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Wiher Max, Zimmermann Erwin, Zumstein Joël

### **Absences excusées:**

Epper Bettina, Gurtner-Oesch Sandra, Rebetez Maurice, Vlaiculescu-Graf Christiane

### **Représentation du Conseil municipal:**

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseillers municipaux: Feurer Beat, Némitz Cédric, Schwickert Barbara, Steidle Silvia

### **Présidence:**

Cadetg Leonhard, président du Conseil de ville

## **Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne**

**Séance du jeudi 25 juin 2020, 18h00**

**Palais des Congrès de Bienne, Salle de concert**

### **55 membres sont présents:**

Arnold Marc, Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Bigler Jarno, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Brunner Thomas, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Francescutto Luca, Frank Lena, Gerber Andreas, Gonzalez Vidal Bassi Glenda, Grupp Christoph, Gugger Reto, Gurtner-Oesch Sandra, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Helbling Beatrice, Koller Levin, Külling Urs, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Meuli Selma, Meyer Miro, Molina Franziska, Ogi Pierre, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rochat Julien Roth Myriam, Scherrer Martin, Scheuss Urs, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strässler Thomas, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiher Max, Zumstein Joël

### **Absences excusées:**

Epper Bettina, Rebetez Maurice, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wiederkehr Martin, Zimmermann Erwin

### **Représentation du Conseil municipal:**

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseillers municipaux: Feurer Beat, Némitz Cédric, Schwickert Barbara, Steidle Silvia

### **Présidence:**

Cadetg Leonhard, président du Conseil de ville

**1. Mesures de construction pour améliorer les bâtiments du patrimoine administratif sur le plan énergétique / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 19 février 2020, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le projet «Mesures de construction pour améliorer les bâtiments du patrimoine administratif sur le plan énergétique / crédit d'engagement» est approuvé et un crédit d'engagement total correspondant de 1'400'000 fr. sous le n° 54000.0447 est octroyé.
2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement est d'ores et déjà approuvée.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

**2. Maison-tour du Palais des Congrès / Remplacement des ventilo-convecteurs pour permettre la suite de l'exploitation jusqu'aux travaux de rénovation / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 18 mars 2020, et sur la base de l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le projet «Maison-tour du Palais des Congrès / Remplacement des ventilo-convecteurs pour permettre la suite de l'exploitation jusqu'aux travaux de rénovation» est approuvé et un crédit d'engagement total de 550'000 fr. sous le compte n°54000.0542 octroyé à cet effet.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

**3. Achat de remplacement de cinq camions à ordures électriques / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 11 mars 2020, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, **sous réserve du référendum facultatif** selon art. 14, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit d'engagement de 4'000'000 fr. est octroyé pour l'achat de remplacement de cinq camions à ordures électriques.
2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement est d'ores et déjà approuvée.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la

mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

#### **4. Règlement concernant la dissolution de la réserve liée à la réévaluation**

Vu le rapport du Conseil municipal du 8 avril 2020, et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 4, let. h, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville décide de **renvoyer** le règlement avec les charges suivantes:

1. Le Conseil municipal rend compte au Conseil de ville de la manière dont il souhaite engager les ressources libérées lors de la dissolution des réserves liée à la réévaluation. Dans ce contexte, il porte une attention particulière aux nouveaux investissements.
2. Pour mettre en œuvre les mesures en ce sens, le Conseil municipal soumet au Conseil de ville un règlement modifié d'ici le mois d'octobre.

#### **5. Révision partielle et abrogation ultérieure du Règlement sur le financement spécial pour l'assainissement durable des finances communales (NHS 2016+), coûts de mise en œuvre et de restructuration liés au Contrat social (Règlement du Contrat social; RCS, RDCo 153.50) / Répartition des moyens provenant du financement spécial Contrat social au bénéfice de la caisse de pension / Approbation de la Convention d'affiliation Commune municipale de Bienne - CPBienne pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu le rapport du Conseil municipal du 26 février 2020, le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le Règlement du 14 octobre 2015 sur le financement spécial pour l'assainissement durable des finances communales (NHS 2016+) coûts de mise en œuvre et de restructuration liés au contrat social (Règlement du Contrat social; RCS, RDCo 153.50) est modifié comme suit:  
*Art. 3 - But let. c (nouveau):  
à compenser tout ou partie des coupes dans les rentes du personnel résultant de l'abaissement du taux d'intérêt technique et du taux de conversion par la Caisse de pension de la Ville de Bienne.*
2. La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
3. Le Règlement du 14 octobre 2015 sur le financement spécial relatif à l'assainissement durable des finances communales (RDCo 153.50) sera abrogé à l'épuisement complet des moyens concernés.
4. Pour compenser les coûts supplémentaires découlant de la diminution du montant de coordination au niveau prescrit par la loi (LPP), le Conseil de ville approuve et libère immédiatement le crédit d'engagement n° 3052.00100.16000 pour un montant de 2 925 753 fr. 10 à la charge du FS Assainissement durable des finances communales (n° 29300.1200) pour les années 2021-29.
5. Il approuve la convention d'affiliation avec la Caisse de pension de la Ville de Bienne avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
6. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés.

**6. Approbation de crédits supplémentaires à la charge des comptes annuels annuels 2019**

Vu le rapport du Conseil municipal du 18 mars 2020 et s'appuyant sur l'art. 39, al. 2, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Les crédits supplémentaires d'un montant total de **2'584'020 fr.** sont approuvés.

**7. Comptes annuels 2019**

Vu le rapport du Conseil municipal du 18 mars 2020 et s'appuyant sur l'art 40, al. 1, ch. 4, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve les comptes annuels 2019.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

**8. Immeuble sis rue du Général-Dufour 26 / Achat de l'unité d'étage inscrite au registre foncier de Bienne sous le n° 1693-2 appartenant à Poste Immobilier S.A. / Étude relative aux travaux de rénovation du bâtiment et aux mesures urgentes / Crédits d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 6 mai 2020, et sur la base de l'art. 39, al. 1, let. a et c, du Règlement de la Ville, le Conseil de ville **arrête**:

1. Un crédit d'engagement n° 54000.0559 d'un montant de 1'560'000 fr. est approuvé pour l'achat par la Commune municipale de Bienne de l'unité d'étage inscrite au registre foncier de Bienne sous le n°1693-2 sise rue du Général-Dufour 26 dans le patrimoine administratif, conformément au contrat de vente, minute n°11'411, du 05.12.2019, y compris frais de notaire et émoluments du registre foncier.
2. Un crédit d'engagement n°54000.0538 d'un montant de 350'000 fr. est approuvé pour l'étude des travaux de rénovation globale et des mesures urgentes sur le bâtiment sis rue du Général-Dufour 26. Le Conseil municipal est autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avèreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère de l'ensemble.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable du dossier.

**9. Crêt-des-Fleurs 6 / Aménagement d'une école enfantine comptant deux classes / Transfert de l'immeuble dans le patrimoine administratif / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 6 mai 2020, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Concernant le projet «Crêt-des-Fleurs 6 / Aménagement d'une école enfantine comptant deux classes»,
  - a) l'immeuble sis Crêt-des-Fleurs 6 d'une valeur vénale de 760'000 fr. est transféré du patrimoine financier dans le patrimoine administratif et

- b) un crédit d'engagement total correspondant de 1'540'000 fr. (n° 54000.0556) est approuvé pour les travaux de transformation et l'hébergement provisoire des classes d'école enfantine jusqu'à l'emménagement.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

#### **10. Réaménagement de l'espace routier avec une voie de bus supplémentaire à la rue Georg-Friedrich-Heilmann / Crédit d'engagement**

Vu le rapport du Conseil municipal du 6 mai 2020, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit d'engagement de 1'300'000 fr. est approuvé pour le projet «Réaménagement de l'espace routier avec une voie de bus supplémentaire à la rue Georg-Friedrich-Heilmann / Crédit d'engagement».
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

#### **11. Règlement sur la prise en charge d'enfants**

Vu le rapport du Conseil municipal du 13 mai 2020, et sur la base de l'art. 11, al.1, let. e, en relation avec l'art. 40, al. 1 et l'art. 14, al. 1, let. e, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), **sous réserve du référendum facultatif**, le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

- I. Le Règlement sur la prise en charge d'enfants est approuvé avec des modifications.
- II. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.
- III. Le Conseil municipal rend compte dans trois ans des répercussions de la mise en œuvre du règlement.

#### **Référendum communal**

Les arrêtés mentionnés aux point 3 et 11 doivent être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

*Secrétariat parlementaire*